



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 21 mars 2005

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION
ET DES TRANSPORTS

A R R E T E N ° 680 bis D R / 2

portant le renouvellement de la composition de la Commission Départementale
des taxis et des voitures de petites remise

---- oOo ----

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

---oOo ---

- Vu** le décret n° 86-4287 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 216 DR/2 en date du 1^{er} février 1996 portant composition de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** l'avis de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) de La Réunion en date du 10 février 2000 ;
- Vu** l'avis de l'Union des Consommateurs de La Réunion (U.C.O.R.) en date du 10 février 2000 ;
- Vu** l'avis de l'Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.) en date du 10 février 2000 ;
- Vu** l'avis du Syndicat des Artisans Taxis de La Réunion en date du 12 mars 2000 ;

Vu l'avis de la Chambre de Métiers de La Réunion en date du 22 mars 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0629 DR/2 du 27 mars 2000 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La composition de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise est fixée comme suit :

Le Président : Le Préfet ou son représentant

A – REPRESENTANT L'ADMINISTRATION

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant ;

B – REPRESENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Titulaires : - M. Judex GOPAL (Chambre de Métiers)
- M. Ary Claude CARO (S.A.T.R.)

Suppléant : - M. Jean-Claude CORREE (Chambre de Métiers)

C – REPRESENTANT LES USAGERS

Titulaires : - M. Jean-Marc MAUNIER (U.D.A.F.)
- Docteur Gilbert GERARD (U.C.O.R.)
- M. Antonio GOMEZ (OR.GE.CO)

Suppléants : - M. Michel CHANFIN (U.D.A.F.)
- Mme Aude PALANT-VERGOZ (U.C.O.R.)
- M. Gaston EDMOND (OR.GE.CO)

Article 2 : Le mandat des membres ainsi désignés est prorogé d'une durée de **TROIS ANS** à compter de la date de la signature de l'arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° 0629 DR/2 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 21 mars 2005

Signé : le Secrétaire Général
Franck-Olivier LACHAUD